

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

**COMITE NATIONAL DE SUIVI
DES PROGRAMMES EUROPEENS**

**23 novembre – 07 décembre 2020
09 avril au 23 avril 2021**

Procédure écrite

**Programme Opérationnel
FEDER Réunion - Conseil Régional
2014-2020**

CCI 2014FR16 RFO P007

SOMMAIRE

- 1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion**
- 2. Décision du Comité National de Suivi**
- 3. Annexes**



Comme le prévoit l'article 110 §2 a) et e) du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, le Comité National de Suivi a été consulté par procédure écrite, en novembre 2020, notamment sur la première proposition de *template* afin d'implémenter le Volet REACT UE au sein du programme opérationnel FEDER 2014-2020, ainsi que sur les premières propositions de critères de sélection. Cette consultation a également concerné :

- L'état d'avancement du programme FEDER 2014 – 2020 ;
- Les propositions de modification du programme et des critères de sélection ;
- La mise en œuvre des plans d'évaluation et de communication.
- La proposition de programme 2021-2027 (V2) sous format *template*

La consultation s'est poursuivie du 09 avril au 23 avril 2021, au titre de la modification du PO 2014-2020, sur les indicateurs spécifiques au sein de deux nouveaux axes spécifiques (axe 10 et axe 11) ainsi que les propositions de nouveaux critères de sélection :

- **Axe 10 : Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion**

L'axe 10 concentre les propositions opérationnelles articulées autour de 4 nouveaux objectifs spécifiques en lignes avec les orientations communautaires :

- OS 24 - Soutenir les investissements dans le domaine de la santé
- OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
- OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
- OS 27 - Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs

- **Axe 11 : Assistance technique dédiée à REACT UE**



1. Synthèse des avis et réponse de l'autorité de gestion

- **Consultation du CNS – 23 novembre au 07 décembre 2020**

Un seul avis circonstancié a été reçu.

- **Consultation du CNS – 09 au 23 avril 2021**

Par courrier du 23 avril 2021, le Comité Economique Social et Environnemental Régional (CESER) a transmis son avis en réponse à la consultation d'avril 2021 sur les critères de sélection du volet REACT-EU.

Le CESER attire l'attention sur la nécessaire articulation, cohérence et complémentarité entre les différents fonds européens. La mobilisation accrue des fonds en prenant en compte les retombées positives pour le territoire réunionnais doit également être considéré. De plus, l'efficacité, l'efficience (via une approche par les résultats et par l'évaluation) et la coordination entre les programmes européens et le plan de relance local suite à la COVID-19 sont à rechercher.

S'agissant de l'OS 25, le CESER propose de retenir les entreprises « Ayant produit des comptes sociaux attestés par un Expert-Comptable et le cas échéant certifiés par un Commissaire aux Comptes lorsque les seuils légaux sont atteints »

Pour le secteur culturel, le CESER invite à retenir d'autres métiers essentiels à la relance du secteur culturel. En particulier, les métiers de valorisation des œuvres à travers des projets éditoriaux en ligne (tels que chef de projet numérique) sont indispensables pour une reprise du secteur sous des formats adaptés à la médiation culturelle à distance.

Concernant l'OS26, le CESER souligne, entre autres, le soutien des projets en faveur de l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable afin d'optimiser davantage les ressources en eau, dans un contexte de raréfaction.

Pour l'OS 27, le CESER rappelle la nécessité d'un accompagnement des usages en faveur des élèves et enseignants dans les apprentissages et les nouvelles pédagogies. Par ailleurs, il est demandé de ne pas retenir la restriction des entreprises éligibles aux entreprises dont le siège est domicilié à La Réunion.

Si certaines propositions du CESER ne peuvent être retenues, notamment au regard de la réglementation en vigueur, l'Autorité de gestion propose de modifier les critères de sélection sur les OS 25, en retenant pour les types d'action « instruments financiers » les « entreprises dont les comptes sociaux sont attestés par un expert-comptable et le cas échéant par un commissaire aux comptes ». Pour les types d'action du soutien à l'emploi culturel, les emplois de chef de projet numérique seraient éligibles.

L'Autorité de gestion souligne qu'elle a recherché à retenir des critères qui n'alourdissent pas les conditions d'obtention de soutiens pour des actions concentrées sur la relance.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion souscrit pleinement à la nécessaire articulation des outils de relance, tant au sein des programmes financés par les fonds structurels, que par les moyens nationaux. A ce titre, les instruments prévus dans l'Accord régional de relance, entre l'Etat, la Région et le Département, constituent une première réponse.

De même, elle souligne que la structuration mise en place par la Région devrait permettre, au regard des conventions établies avec les EPCI, de disposer d'outils d'animation et de suivi de proximité.

2. Décision du CNS

Le Comité national de suivi, consulté en novembre 2020 prend acte de :

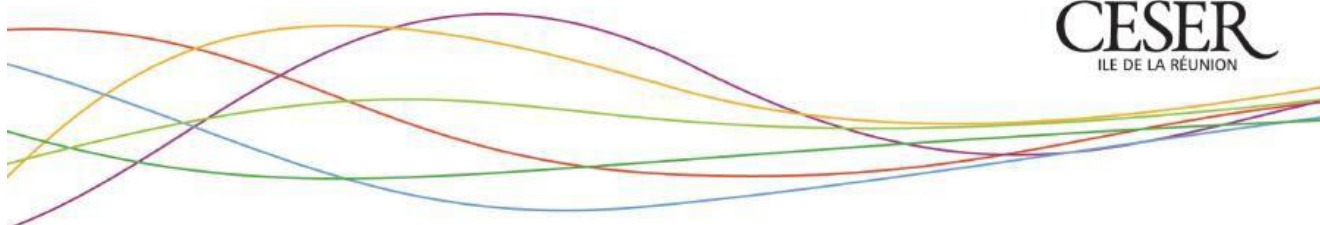
- l'état d'avancement du programme et de la mise en œuvre des grands projets, des ITI et des instruments financiers ;
- la mise en œuvre des plans d'évaluation et de communication.

Le Comité National de Suivi, consulté en novembre 2020 et avril 2021 approuve :

- la proposition de modification du programme et des critères de sélection présentée par l'autorité de gestion
- la proposition de programme 2021-2027 (V2)
- la création de critères de sélection du nouvel axe REACT EU
- les nouveaux critères de sélection de l'axe 10 du PO FEDER.



3. Annexes



**AVIS
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

- **PO FEDER 2014-2020 (REACT EU) : SUR LES CRITÈRES DE SÉLECTION AU TITRE DE L'AXE 10 (OS 24 À 27)**
- **PO FSE 2014-2020 (REACT EU) : SUR LA RÉVISION DE L'ALLOCATION FINANCIÈRE RELATIVE A L'AXE 5 ET LA CRÉATION DES NOUVEAUX AXES 6 ET 7**

21 AVRIL 2021

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

10, rue du Béarn – B.P. 17191
97804 Saint-Denis Cedex 9

Tél. : 0262 97 96 30
Fax. : 0262 97 96 31

ceser-reunion@ceser-reunion.fr
www.ceser-reunion.fr



Le CESER a été consulté, en sa qualité de membre du Comité National de Suivi des programmes européens, pour avis, le 9 avril dernier, par voie de procédure écrite, sur les propositions de modification des Programmes Opérationnels FEDER 2014 - 2020 et FSE 2014 - 2020.

Ces propositions relèvent des réponses apportées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et aux conséquences de la crise sanitaire en lien avec l'initiative communautaire REACT-EU.

Ces mesures exceptionnelles, présentant un caractère d'urgence, s'inscrivent dans la continuité de l'avis adopté en septembre dernier¹ par le CESER.

Dans ce cadre, les propositions concernent l'adoption des critères de sélection au titre des nouveaux axes 10 (s'agissant des OS 24 à 27) et 11 du PO FEDER. En effet, le volet REACT EU² se décompose, en respect des règlements, en deux axes supplémentaires pour le programme :

- **Le premier (Axe 10)** concentre les propositions opérationnelles articulées autour de 4 nouveaux objectifs spécifiques en lignes avec les orientations communautaires :
 - **OS 24 - Soutenir les investissements dans le domaine de la santé**
 - **OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire**
 - **OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée**
 - **OS 27 - Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs**
- **Le second (Axe 11)** est la résultante de l'obligation communautaire de comptabiliser à part les nouveaux moyens d'assistance technique. A ce titre, les critères de sélection concernant les nouvelles actions visant à réparer les effets de la crise et soutenir la relance, sont soumis à l'examen du CNS.

¹ Avis du CESER sur les critères de sélection de nouvelles fiches actions POE FEDER 2014/2020 (Adopté en Bureau par délégation de l'AP le 09/09/2020)

² Nouvel instrument de cohésion prévu dans le cadre de l'instrument de relance NextGeneration EU, qui vise à atténuer les effets immédiats de la crise engendrée par la Covid.

Préambule

La crise COVID-19 a ébranlé l'Europe entière, mettant à l'épreuve les systèmes de soins de santé et de protection sociale, les sociétés, les économies et la manière dont nous vivons et travaillons ensemble. Pour protéger les vies, réparer les systèmes économiques et sociaux et construire une reprise durable et prospère, la Commission Européenne a proposé d'exploiter tout le potentiel du budget de l'Union Européenne.

Aussi, l'initiative REACT EU s'inscrit dans ce cadre. Elle est adossée aux PO FEDER et FSE 2014-2020 dans un nouvel objectif thématique « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ».

L'ensemble des mesures REACT-EU prévoit 47,5 milliards d'euros de fonds supplémentaires en 2021-2022 au titre de **Next Generation EU**³, qui seront mis à disposition notamment du **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et du **Fonds social européen (FSE)** pour la période 2014-2020.

La gestion de cet instrument passe "par le canal des régions". Pour le CESER, les investissements doivent se concentrer sur les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise : les jeunes, les plus démunis, les PME, le soutien au maintien de l'emploi, la santé, la culture, le tout dans le cadre des transitions écologique et numérique.

Par ailleurs, le CESER relève que, pour les années 2021 à 2023, plusieurs fonds européens vont se superposer, ceux :

- des programmes opérationnels 2014-2020 ;
- de la programmation opérationnelle européenne 2014-2020 (sur le volet REACT-EU) ;
- du lancement de la programmation 2021-2027 ;
- du plan de relance « NEXT GENERATION UE ».

Le CESER attire l'attention sur les points suivants :

- La nécessaire **articulation, cohérence et complémentarité** entre ces différents fonds.
- La **mobilisation accrue des fonds** en prenant en compte les **retombées positives pour le territoire réunionnais**
- La nécessaire :
 - **efficacité et efficience** (via une **approche par les résultats et par l'évaluation**)
 - **coordination** entre les programmes européens et le plan de relance local suite à la COVID-19.

³ Plan de relance doté de 750 Mds d'euros dont 40 Mds d'€ pour la France

Conformément aux **orientations de la Commission européenne**⁴, le CESER souhaite que le territoire réunionnais puisse mobiliser l'ensemble des possibilités offertes par les fonds européens pour répondre aux besoins du territoire en matière de relance économique, de transition écologique et numérique, d'accompagnement à l'emploi et de renforcement des capacités sanitaires.

Le CESER considère que des ingénieries de projet sont nécessaires et doivent être réfléchies en amont de la préparation des programmes.

Concernant l'**EVALUATION** des fonds, le CESER réaffirme la nécessité de se baser sur des indicateurs d'impacts à long terme en complément des indicateurs de réalisation et de résultats à court terme.

Par ailleurs, le CESER estime qu'il ne faut pas s'enfermer dans une seule stratégie de décaissement des fonds mais plutôt de s'orienter vers une stratégie davantage axée sur l'analyse de la pertinence d'utilisation des fonds. Aussi, le CESER considère qu'il est indispensable d'évaluer les programmes au regard des impacts économiques, sociaux et environnementaux sur le territoire à l'aune de l'ancrage territorial afin de maximiser les retombées pour le territoire.

De manière transversale, sur l'ensemble des critères de sélection, le CESER insiste sur la nécessité d'intégrer de manière systématique et globale une démarche d'évaluation pour l'ensemble des aides accordées permettant d'**identifier les retombées économiques, sociales et environnementales**.⁵

⁴ RÈGLEMENT (UE) 2021/241 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience

⁵ Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2020 – Assemblée plénière du 28 janvier 2020

I- Proposition de création de nouveaux critères de sélection au titre de l'axe 10 « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie » du PO FEDER 2014-2020

➤ **OS 24 - Soutenir les investissements dans le domaine de la santé**

Actions :

- **construction d'infrastructures en faveur de la filière santé**
- **réhabilitation et aménagement numérique des établissements pour personnes vulnérables**

Ces actions regroupent cinq critères de sélection, dont quatre sont des critères de délais. Ceux-ci ne donnent pas une visibilité sur le contenu des projets d'investissement visés, mais rappellent la logique de décaissement des crédits à l'œuvre.

➤ **OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire**

Action : instruments financiers – obligations convertibles auprès des entreprises

Le CESER estime concernant le critère « Ayant produit et certifié des comptes sociaux » que toutes les entreprises ne sont pas soumises à la certification par un Commissaire aux Comptes (pour des raisons de seuils). Dès lors, il propose que ce critère soit remplacé par :

« Ayant produit des comptes sociaux attestés par un Expert-Comptable et le cas échéant certifiés par un Commissaire aux Comptes lorsque les seuils légaux sont atteints ».

Action : Instrument financier – Le « Prêt Rebond »

Pour le CESER, il convient de remplacer le critère de sélection suivant « Ayant produit et certifié des comptes sociaux » par :

« Ayant produit des comptes sociaux attestés par un Expert-Comptable et le cas échéant certifiés par un Commissaire aux Comptes lorsque les seuils légaux sont atteints »

De même, si l'un des critères prévoit « Entreprises au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM de La Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de La Réunion » celui pour l'action instruments financiers : Obligations convertibles exposé plus haut indique :

« Entreprises au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM de la Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de La Réunion **et ayant leur activité principale à La Réunion** »

Pour le CESER, il paraît souhaitable d'harmoniser et de s'aligner sur ce critère qui présente l'avantage d'avoir une approche territoriale et d'éviter par la même occasion que des aides régionales soient évacuées du territoire.

Enfin, dans les critères d'inéligibilités, il est constaté que les Entreprises Individuelles (EI) n'ont pas accès au Prêt Rebond. Cette réduction du champ d'intervention est préjudiciable au tissu économique.

- **Action : Compensation des surcoûts du fret**

Le CESER n'émet pas de remarque particulière.

- **Action : Soutien aux petits investissements des entreprises en vue de favoriser la relance de leurs activités**

Le CESER n'émet pas de remarque particulière.

- **Action : Animation et la promotion des centres villes, centres bourgs et petites villes**

Le CESER propose qu'une conditionnalité relative à des engagements environnementaux soit instaurée dans le cadre de la contractualisation passant notamment par l'obligation de nettoyage et de propreté des centres villes, des centres bourgs et des villes par le titulaire de l'aide.

Cette préconisation s'appuie sur le critère de sélection « Prise en compte de démarches environnementales », ainsi que sur la préconisation exprimée par le CESER dans le cadre de son avis sur les Orientations budgétaires pour l'exercice 2021 :

« Le CESER souligne que dans le cadre du déploiement des mesures REACT-EU et plans de relance, le tourisme constituera un secteur dans lequel des contractualisations pourront être élaborées avec les acteurs économiques concernés et les collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne les seconds, le CESER demande que, dans le cadre de contractualisations futures, il soit envisagé d'introduire des dispositions visant l'engagement par ces collectivités territoriales signataires à mettre en œuvre tous **les moyens nécessaires pour plus de propreté à l'échelle des centres-villes et plus largement du territoire**. Un plan global visant à rendre « La Réunion plus propre, plus belle, plus attractive » viendrait répondre à la qualité recherchée de la destination Réunion comme à la capacité à créer de l'emploi non délocalisable ».

- **Action : Prime régionale à l'emploi culturel**

Cette action précise les fonctions éligibles à la Prime en dressant une liste des emplois cadres et non-cadres concernés. Le CESER appelle l'attention sur cette liste, qui pourrait être enrichie de plusieurs métiers essentiels à la relance du secteur culturel. En particulier, les métiers de valorisation des œuvres à travers des projets éditoriaux en ligne (tels que chef de projet numérique) sont indispensables pour une reprise du secteur sous des formats adaptés à la médiation culturelle à distance. Le mécénat culturel n'est pas cité explicitement mais constitue le métier principal permettant la levée de fonds pour les structures culturelles. Le CESER se félicite que les librairies bénéficient d'une liste à part et complète des emplois cadre et non-cadre éligibles.

Par ailleurs, en ce qui les critères de publics éligibles et afin d'être en équité avec les autres dispositifs, il manque, selon le CESER, la notion de durée d'existence préalable. Le CESER demande qu'une harmonisation soit faite concernant ce critère. A savoir : « - Entreprise d'au moins un an d'activité et disposant des documents comptables et fiscaux à jour retraçant son activité ».

- **Action : Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1er et 2ème degré, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation**

Cette action n'appelle pas de commentaire particulier.

- **Action : Construction, réhabilitation et extension des équipements culturels publics**

Cette action n'appelle pas de commentaire particulier.

- **Action : Résilience du réseau routier**

Dans le cadre du changement climatique et des menaces qui pèsent sur notre territoire notamment en matière cyclonique où des dégâts routiers importants peuvent être à déplorer, le CESER salue la prise en compte de l'adaptation des réseaux routiers au changement climatique.

- **Action : Réhabilitation numérique durable des zones d'activités**

Cette action n'appelle pas de commentaire particulier.

Action : Réhabilitation des structures d'hébergement touristiques

Cette action n'appelle pas de commentaire particulier.

- **Action : Plan de relance du tourisme – Promotion marketing**

Cette action n'appelle pas de commentaire particulier.

- **Action : Réaménagement de la gare maritime au Port Est**

La crise de la COVID-19 a impacté de manière considérable le secteur touristique local. L'augmentation du nombre de croisiéristes en escale à La Réunion fait partie des ambitions régionales en faveur du tourisme. Aussi, le CESER prend acte du projet d'aménagement et d'équipement de la gare maritime au Port Est afin de relancer l'activité croisière.

- **Action : Programme d'innovation culturelle**

Cette action affiche des objectifs globaux ambitieux mais ne donne pas de critères de sélection exacts. Le CESER souligne qu'il est dans l'intérêt de l'évaluation future du programme que les critères de sélections soient différenciés des objectifs globaux.

L'item « promouvoir la diversité culturelle » serait à préciser par des critères de sélections tels que les expressions et esthétiques artistiques ou encore les supports d'innovations sélectionnés.

➤ OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte et décarbonée

Le CESER note que ces nouveaux critères de sélection concernent principalement les actions en faveur d'une décarbonation de l'énergie. Ils favorisent ainsi une mise en œuvre opérationnelle plus rapide des projets, avec des critères de délais fixés à horizon 2023, et le déploiement de moyens, issus de la politique de cohésion, au service de l'atteinte des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en matière de transition vers des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie et de développement de modes de transport décarbonés.

En revanche, de la même manière que le CESER avait préconisé dans son précédent avis sur les critères de sélection FEDER⁶ de « faire référence à la production locale de chauffe-eau solaires », l'action relative à l'aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers doit permettre de soutenir l'offre locale existante.

⁶ Avis du CESER sur les critères de sélection des nouvelles fiches actions POE FEDER 2014-2020 – 09 septembre 2020.

Le CESER se félicite de la prise en compte de ses préconisations⁷ sur la nécessité d’engager des projets en faveur de l’amélioration du rendement des réseaux d’eau potable afin d’optimiser davantage les ressources en eau, dans un contexte de raréfaction.

➤ **OS 27 – Développer l’accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs**

- **Action : Développement des plateformes numériques culturelles**

L’action « Développer des plateformes numériques culturelles » affiche des objectifs globaux ambitieux mais ne donne pas de critères de sélection. Ils mériteraient ici de préciser les typologies de prestations qui seront éligibles : création de plateformes, sauvegarde de données, numérisation de données.

Le CESER attire l’attention sur la formation des équipes que nécessite le déploiement de tels projets éditoriaux numériques pour le secteur de la culture. La protection des données numériques et des droits d’auteurs est essentielle pour que ce type de projet soit générateur de revenus pour les artistes.

- **Action : Le « chèque numérique »**

Dans le cadre de cette action, il est précisé pour les entreprises éligibles : « Entreprises au sens communautaire de moins de 20 salariés (TPE) y compris les entreprises sans salarié, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers, dont le siège social est domicilié à la Réunion »

Là encore, le CESER estime que la seule restriction sur le siège domicilié à La Réunion est insuffisante et mériterait, sur un plan de l’harmonie des aides, d’être remplacée par : « Entreprises au sens communautaire inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers de La Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de La Réunion et ayant leur activité principale à La Réunion ».

- **Action : Développement de la culture et des apprentissages au travers d’aménagements et d’équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants**

Cette action est prioritairement fléchée au titre de REACT-EU. La crise sanitaire a démontré combien le numérique était un facteur essentiel du maintien de l’activité pédagogique, du lien social, etc. Ainsi, le soutien aux projets contribuant à la transition numérique, incluant principalement celle au développement aux équipements et infrastructures est primordial.

Cependant, en raison de la fracture numérique et des inégalités d'accès, le CESER rappelle la nécessité d'un accompagnement des usages⁸ en faveur des élèves et enseignants dans les apprentissages et les nouvelles pédagogies.

- **Action : Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel**

Cette action n'appelle pas de commentaire particulier.

II- Proposition de révision de l'allocation financière de l'axe 5 du programme territoriale FSE 2014-2020 et propositions de création d'un axe 6 « Ressources supplémentaires de REACT-UE pour faciliter la reprise » et détermination de ses critères de sélection, ainsi que d'un axe 7 « Assistance technique dédiée à l'initiative REACT-EU FSE »

- **La révision de l'allocation financière de l'axe 5 et affectation d'un montant de 9 206 487 € issus des axes 1 et 2**

Le CESER prend note de la révision de l'allocation financière de l'axe 5 et de l'affectation d'un montant de 9 206 487 € issu des axes 1 « Favoriser le développement d'une société de la connaissance compétitive et innovante » et 2 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité ». Il rappelle comme il l'avait fait dans son avis d'avril 2020, que la réaffectation des financements alloués à la lutte contre le décrochage scolaire, les NEET, l'apprentissage tout au long de la vie doit être pensée sur ses conséquences au long terme.

L'urgence de la crise sanitaire nécessite une réponse proportionnée et ne doit pas occulter les inégalités sociales issues de celles de réussite scolaire encore trop présentes sur le territoire réunionnais.

⁸ Rapport du CESER « Et maintenant, la voie des impossibles : Panser le présent, penser demain », Novembre 2020

➤ **La création d'un axe dédié à l'utilisation des ressources supplémentaires REACT-EU (axe prioritaire n°6 : « Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise ») et la détermination de ses critères de sélection**

Sur la création de l'Axe prioritaire 6

Le CESER note la création de l'axe 6 dans le programme opérationnel FSE 2014-2020 relevant du nouvel objectif thématique « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ». Il apprécie que cet axe tende à la fois à préserver l'emploi pour répondre aux difficultés rencontrées par les acteurs économiques, mais aussi à préparer la sortie de crise en soutenant la création d'emplois en faveur des personnes en situation de vulnérabilité, en encourageant les mesures en faveur de la mobilité, de l'éducation, de la formation et en développant les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé.

Le CESER constate que ce nouvel axe s'inscrit en cohérence avec la stratégie de l'UE pour garantir l'insertion des jeunes récemment entrés sur le marché du travail, atténuer les risques de décrochage social et intensifier les investissements en faveur de l'orientation et de la formation des Réunionnais.es.

Toutefois, il se questionne concernant la **cohérence du nouvel axe 6 « Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise »** et plus particulièrement l'OS 6-3

« Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social » avec l'axe 3 du programme « Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics » qui relèvent tous les deux de l'inclusion active des populations fragilisées par la crise.

Or, il est indiqué dans le document transmis par le CNS qu'« en 2019, en raison des difficultés de réalisation de l'axe 3 du programme, des dispositions ont été prises pour dynamiser cet axe ». Et qu'« en 2020, en raison des retards pris dans la réalisation de l'axe 3, la réserve de performance de l'axe 3 a été réorientée vers les axes 1 et 2 ».

La question de la capacité d'absorption des fonds (déjà mentionnée plus haut) doit se poser. De plus, le CESER reste interrogatif quant aux capacités de dépenses et aux projets possibles.

Sur les critères de sélection au titre de l'axe 6

Le CESER émet un avis favorable sur les critères de sélection proposés.

➤ **La création d'un axe dédié à l'assistance technique liée aux ressources supplémentaires REACT-EU (axe prioritaire n° 7 : « Assistance technique dédiée à l'initiative REACT-EU FSE »)**

Le CESER se réjouit du renforcement de l'expertise technique requise au sein des services pour une gestion efficace et efficiente du programme. Par ailleurs, il partage la nécessité de « coordination entre les partenaires », garante de l'efficacité dans la gestion des programmes communautaires.

Ainsi, il prend acte de :

- la création de l'axe prioritaire :
 - numéro 6 intitulé « Ressources supplémentaires de REACT EU pour faciliter la reprise »
 - numéro 7 intitulé « Assistance technique dédiée à l'initiative REACT EU FSE »
- l'affectation de :
 - 109 446 217 € au nouvel axe 6 ;
 - 4 323 000 € au nouvel axe 7 ;
- le réajustement des valeurs-cible des indicateurs 2023 en raison de ces variations.

Pour conclure, le CESER se satisfait que la gouvernance des futurs programmes européens a fait l'objet d'un partenariat Etat/Conseil départemental/ Conseil régional ce qui concourt non seulement à une bonne gouvernance du territoire mais aussi à des programmes plus efficaces et efficients pour le développement du territoire réunionnais.